

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### CONVENTION NUITS DE L'ESTUAIRE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** l'adhésion de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle au Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine,

**CONSIDÉRANT** la manifestation les Nuits de l'Estuaire porté par le pôle Métropolitain et à laquelle s'associera la Communauté de communes le 19 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** la participation financière à hauteur de 1000€ du Pôle Métropolitain pour l'organisation d'une animation dans ce cadre,

**Le Président décide** de signer le contrat de cession entre la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, le Pôle métropolitain de l'Estuaire de la Seine et la compagnie La Belle Envolee qui assurera un spectacle de déambulation théâtralisée le 19 octobre 2024 à Quillebeuf-sur-Seine dans le cadre des Nuits de l'Estuaire.

Fait à Pont-Audemer, le 3 septembre 2024

Le Président

Francis COUREL

